



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2380**

commune (s) :

objet : Fusion par absorption des associations Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Jeanne de Lestonnac et Chevreur au profit de l'association groupe scolaire Chevreur Lestonnac : transfert de la garantie d'emprunts accordée et subrogation des actes - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2200 du 26 février 2018

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

**Commission permanente du 14 mai 2018****Décision n° CP-2018-2380**

objet : **Fusion par absorption des associations Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Jeanne de Lestonnac et Chevreul au profit de l'association groupe scolaire Chevreul Lestonnac : transfert de la garantie d'emprunts accordée et subrogation des actes - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2200 du 26 février 2018**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Le 8 novembre 2017 se sont tenues en assemblée générale extraordinaire les assemblées générales des Associations Ecole Chevreul et Jeanne de Lestonnac, en vue de la création de l'association groupe scolaire Chevreul Lestonnac par création d'une nouvelle association absorbante.

Au cours de ces instances, il a été décidé la fusion des Associations Ecole Chevreul et Jeanne de Lestonnac par la création de la nouvelle association OGEC Chevreul Lestonnac.

L'ensemble de l'actif et du passif de l'association Jeanne de Lestonnac ont été repris par l'OGEC Chevreul Lestonnac en vertu du traité de fusion du 8 novembre 2017.

De plus, la fusion prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2017 sur un plan comptable, en vertu de l'article VII du traité de fusion.

La Métropole de Lyon est garante du prêt souscrit par l'association Jeanne de Lestonnac dans le cadre de la réhabilitation et de la construction du collège suite à la reprise des engagements du Conseil général du Rhône. En raison de la fusion-absorption par création d'une nouvelle structure, la garantie de la Métropole accordée initialement est maintenue au profit de l'OGEC Chevreul Lestonnac dans les mêmes conditions.

Il est précisé que cette décision a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2018-2200 du 26 février 2018. Toutefois, la quotité garantie est égale à 90 % du capital restant dû (CRD) au lieu de 100 % telle que cela été mentionnée lors de la précédente décision d'où la présente décision modificative.

Le montant total du capital restant dû au 1<sup>er</sup> septembre 2017 est de 1 193 570,78 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 074 213,70 € correspondant à 90 % du CRD ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** sa garantie à l'OGEC Chevreul Lestonnac aux conditions initialement prévues lors de la reprise des engagements du Conseil général du Rhône, modifiant ainsi la décision n° CP-2018-2200 du 26 février 2018 qui n'avait pas repris la quotité garantie initialement par le Conseil général, à savoir 90 %.

Le montant total garanti est donc de 1 074 213,70 € au 1<sup>er</sup> septembre 2017 au lieu de 1 193 570,78 €

Au cas où l'OGEC Chevreul Lestonnac, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OGEC Chevreul Lestonnac dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêt qui seront passés entre l'OGEC Chevreul Lestonnac et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour l'opération reprise dans l'opération ci-dessus et à signer les conventions à intervenir avec l'OGEC Chevreul Lestonnac pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OGEC Chevreul Lestonnac.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.**